

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Réunion extraordinaire tenue à huis clos du mardi 20 octobre 2020

Séance tenue à huis clos en vidéoconférence sur l'application Meet

Membres présents : M. Yves Sarault, conseiller d'arrondissement, président du CCU
M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement
M. Marcel Labbé, citoyen
Mme Danielle Myrand, citoyenne
M. Robert Richer, citoyen
M. Jean-Pierre Tanguay, citoyen

Non-membres présents : M. Sylvain Provencher, Chef de division Urbanisme permis et inspections
M. Michael Ledoux, conseiller en aménagement et secrétaire du CCU

L'assemblée est ouverte à 19 h 04.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Marcel Labbé.

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2020 adopté tel que présenté.

PIIA CONSTRUCTION NEUVE

3) 323, RUE FÉLICITÉ-LAURIN – CONSTRUCTION D'UNE UNIFAMILIALE ISOLÉE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002372337) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-312, minute 2788 en date du 15 septembre 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5661, no 252-18-2 daté du 13 juillet 2018.

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage au projet résidentiel Village de l'Île – Phase 4. (JOB 5661)

La résidence unifamiliale isolée proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin dans la partie nord-est du projet Village de l'Île phase 4 où il y a une concentration de résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage et de résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages. La propriété sera mitoyenne au futur parc situé à la fin de la rue Félicité-Laurin qui se termine en tête de pipe. Les constructions voisines sont d'ailleurs présentement en construction et pratiquement complétées. Elles ont été traitées au CCU dans les derniers mois et ont été acceptées par résolution au conseil d'arrondissement.

Érigée sur un plan rectangulaire, elle sera de petit gabarit réparti d'un (1) étage avec une toiture principale en pavillon. Elle aura une apparence zen/traditionnelle dont le cadre bâti sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements extérieurs avec de la brique Techno-bloc de type Griffintown de couleur gris graphite et une fibre de bois pressée de couleur Timberwolf.

- Plan rectangulaire;
- Un (1) étage;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - Brique Techno-Bloc de type Griffintown de couleur gris graphite;
 - Fibre de bois pressée Canoxel de couleur timberwolf;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - Clin d'aluminium Gentek de couleur gris granite;
- Garage double intégré;

- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs.

Rappelons que le concept du projet a déjà fait l'objet d'une analyse préliminaire en juillet 2018. La proposition est un modèle déjà utilisé sur le projet Village de l'Île et cadre avec les orientations, les objectifs et les critères d'évaluations acceptés.

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 323, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 632 du cadastre du Québec. (Job 5661)

4) 301, RUE FÉLICITÉ-LAURIN – CONSTRUCTION D'UNE UNIFAMILIALE ISOLÉE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002371654) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-284, minute 2202 en date du 26 juin 2019 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5672, no 255-18 daté du 7 août 2018.

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré au projet résidentiel Village de l'Île – Phase 4 (JOB 5672).

La résidence proposée sera la première résidence à l'entrée de la phase 4 – Village de l'Île sur la rue Félicité-Laurin. Elle sera caractérisée par un plan cubique de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Un jeu de volume sera perceptible au cadre bâti avec une avancée de façade. La façade sera relativement symétrique qui donne une apparence de maison traditionnelle/zen. Elle sera intégrée par deux (2) parements extérieurs avec de la maçonnerie Techno-bloc de couleur blanc élégant et de la fibre de bois pressée de type Canoxel de couleur Sierra. Le garage proposé sera intégré à la résidence faisant partie intégrante au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - Brique Techno-Bloc de couleur blanc élégant;
 - Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - Clin d'aluminium Gentek de couleur gris granite;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Elle fera partie des huit (8) résidences dédiées pour des résidences isolées de type cottage de deux (2) étages à la phase 4 du projet Village de L'Île. Elle sera d'ailleurs voisine d'une résidence de deux (2) étages qui a été approuvée l'année dernière. Rappelons que le gabarit, la volumétrie et le cadre bâti sont similaires avec des distinctions perceptibles afin de satisfaire aux critères d'évaluation.

Finalement, le secteur est en plein développement. Les résidences semblent se vendre bien. La volumétrie des bâtis sera uniforme et harmonieux comme prescrit au Règlement sur le PIIA no CA28 0015 et recommandé par les derniers traitements au comité.

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 301, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 643 du cadastre du Québec. (Job 5672)

5) 309, RUE FÉLICITÉ-LAURIN – CONSTRUCTION D'UNE UNIFAMILIALE ISOLÉE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002371234) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-315, minute 2812 en date du 30 septembre 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5668, no 378-20 daté du 28 septembre 2020.

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré au projet résidentiel Village de l'Île – Phase 4 (JOB 5668).

La résidence proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin au projet phase 4 – Village de l'Île. Elle sera située dans la portion où les résidences de type cottage sont prévues. La future maison est caractérisée par un plan cubique de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Un jeu de volume sera perceptible au cadre bâti avec des avancées de façades. L'organisation de la façade sera relativement asymétrique, ce qui donne davantage une apparence de maison zen. Deux (2) parements extérieurs seront posés en façade avant principales avec de la maçonnerie Arriscraft de couleur gris mystique et de la fibre de bois pressée de type Canoxel de couleur renard roux. Le garage proposé sera intégré à la résidence faisant partie intégrante au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - Brique Arriscraft de couleur gris mystique;
 - Fibre de bois pressée Canoxel de couleur renard roux;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Notez que la présente proposition ne faisait pas partie des modèles présentés lors de la première présentation du projet immobilier en 2018. Malgré tout, cette nouvelle résidence s'apparente aux modèles recommandés puisqu'elle s'apparente à une inspiration zen, mais avec un accent un peu plus prononcé sur le zen. Notons que l'une des distinctions les plus marquantes est celle des fenêtres. Les résidences voisines sont avec des fenêtres posées à la verticale de type manivelle. Dans la présente analyse, les fenêtres ont bien la même orientation, mais avec un carrelage intérieur orienté à l'horizontale pour donner un "look" un peu plus zen. D'autre part, la porte d'entrée est un peu plus marquante avec un traitement qui vise à donner une importance à l'entrée principale, contrairement aux constructions voisines où l'entrée est plus discrète.

Finalement, le projet phase 4 – Village de l'Île est en plein développement. Plusieurs résidences sont déjà construites ou sont en voie d'être construites. À proximité de la résidence visée, les

nouvelles résidences unifamiliales isolées et jumelées sont apparence traditionnelle/zen avec un petit gabarit avec une volumétrie et un cadre bâti assez uniformes l'une de l'autre, mais avec des distinctions perceptibles afin de satisfaire aux critères d'évaluation.

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, Monsieur Marcel Labbé a certaines réserves concernant le traitement du fascia sur le côté gauche de la résidence en façade avant principale. Ce traitement n'assure pas une uniformité avec le voisinage puisque ça sera la seule résidence avec ce détail architectural.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 309, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 639 du cadastre du Québec. (Job 5668)

6) 1090, RUE BELLEVUE – CONSTRUCTION D'UNE UNIFAMILIALE ISOLÉE

Une demande de permis de construction no 3002380234 a été déposée le 7 octobre 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction (job 402) réalisé par Yves H. Samuel de YHS Architecte inc. no 2020-149 en date du 5 octobre 2020 et le plan d'implantation no 1495-1293, minute no 3958 réalisé par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 2 octobre 2020.

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Bellevue.

La nouvelle résidence sera érigée sur un terrain intérieur relativement régulier d'une superficie de 755,2m² (largeur 20m et profondeur 37m) qui donne front sur la rue Bellevue. La propriété visée est mitoyenne avec deux (2) propriétés occupées par des résidences unifamiliales isolées (1088 et 1092, rue Bellevue). Elle est également mitoyenne par la ligne arrière au Parc-Nature du Bois-de-L'Île-Bizard.

La future résidence sera centrée sur le terrain avec une marge latérale gauche de 3,54m et une marge latérale droite de 2,11m. La marge avant proposée sera à 7,17m. Elle sera alignée aux constructions voisines qui ont respectivement une marge avant de 7,4m et 7,5m. Dans son ensemble, la résidence sera similaire aux constructions du voisinage tant au plan de la hauteur, du volume, des matériaux utilisés et de son architecture. En effet, elle sera constituée de deux (2) étages d'une hauteur totale de 10,42 mètres. Les résidences voisines ont quant à elle une hauteur moyenne de 10,4m sur deux (2) étages. Le bâtiment visé aura une largeur bâtie de 14,31m sur profondeur de 13,13 m. Un volume similaire aux constructions du projet, sauf pour quelques cas d'exception.

Le style, l'organisation du cadre bâti et la forme du bâtiment s'inspirent des résidences de style zen caractérisé par des lignes droites, épurées et inusitées. Il y a notamment une dominance à la verticalité et à l'horizontalité des lignes du cadre bâti. En effet, les colonnes et les bandeaux empruntent des lignes droites et épurées contrairement à la toiture qui emprunte une forme de croupe. La résidence présente beaucoup d'ouverture uniforme et avec quelques-unes de formes inusitées. Les matériaux utilisés seront de bonnes qualités avec des couleurs sobres combinant des teintes de gris, noir et brun. Avec l'ajout d'un clin de fibre bois pressée, ça donne une touche rustique. Celle-ci des constructions au voisinage, notamment celle du côté opposé de la rue Bellevue. La résidence sera érigée dans la vision de l'utilitarisme s'intégrant au milieu d'insertion par sa typologie et volumétrie tout comme les résidences du milieu d'insertion.

En détail les caractéristiques extérieures de la nouvelle résidence sont décrites comme suit :

- Deux (2) étages;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
 - Brique Melville de couleur slick noir Rockland;
 - Pierre Cinco de couleur gris scandinave;
 - Clin de fibrociment de couleur espresso.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
 - Brique Melville de couleur slick noir Rockland;
 - Clin de fibrociment de couleur espresso.

- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir (no 525).
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Finalement, cette nouvelle résidence correspond typiquement à la vision du projet Val-des-Bois avec un usage de résidence unifamiliale isolée de style "zen" et avec un environnement bâti similaire.

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Il demande toutefois que l'un des parements en maçonnerie soit d'une teinte différente afin d'apporter un léger contraste avec la résidence 1077, rue Bellevue érigée sous le même modèle que la présente demande.

Il est proposé par M. Yves Sarault et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1090, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 944 du cadastre du Québec sous condition

QUE la couleur de l'une des maçonneries proposées soit de teinte différente.

PIIA – TRANSFORMATION/RÉNOVATION D'ÉLÉMENT EXTÉRIEUR

7) 15 736, DE LA CASERNE – REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE

Le requérant a déposé une demande de permis de rénovation no 3002368894 pour le remplacement de la couverture du toit principal et l'avant-toit.

Le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture. La résidence visée par la demande est localisée sur la rue de la Caserne. Cette résidence est située dans le secteur de valeur exceptionnelle au Règlement sur les PIIA no CA28 0015 notamment par son caractère pittoresque et avec une concentration de bâtiments anciens. Nous pouvons d'ailleurs retrouver plusieurs anciennes résidences érigées à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle au milieu d'insertion immédiat. Malgré quelques résidences érigées après la 2e guerre mondiale, l'ambiance villageoise du secteur est relativement bien conservée notamment avec une faible occupation du sol des résidences existantes, les grandes marges de recul, la présence d'arbres matures et la conservation des styles architecturaux des résidences.

Le projet de rénovation sera réalisé sur un bâtiment construit en 1924. D'un style vernaculaire d'une variante à la maison québécoise et d'influence américaine, il est caractérisé par son toit à pignon multiple, son perron-galerie avec ses colonnes et balustrades, son fronton triangulé et sa porte double. Il a toujours été utilisé pour un usage de résidence unifamiliale isolée. La maison est bien conservée et n'a pas subi de grosse transformation. Il fait partie intégrante de l'héritage patrimoine de Sainte-Geneviève.

Le projet du requérant aujourd'hui consiste à remplacer le parement de la couverture. Actuellement en tôle à la canadienne de couleur argentée, elle serait en toute fin de vie utile. Elle sera toute vraisemblance la couverture originale de la résidence. Elle aurait été utilisée pendant 96 ans. Elle présente aujourd'hui beaucoup de problèmes d'infiltration d'eau et son remplacement est nécessaire et urgent. Elle serait d'ailleurs plus assurable depuis 5 ans. Ainsi, les dégâts dus à la toiture ne sont pas couverts. Il y aurait d'ailleurs des dégâts au revêtement de plâtres original à 2 chambres à coucher. Le matériel de remplacement sera une tôle d'acier de couleur argenté. Elle ne sera pas posée à la canadienne, mais visuellement elle en aura l'apparence.

Les travaux visés sont de pouvoir protéger le bâtiment et de pouvoir conserver l'apparence originale du bâtiment.

Le projet concerne le remplacement d'un élément extérieur d'un bâtiment principal. Il est visé aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIA afin de remplacer la couverture du toit principal et l'avant-toit à l'adresse sise au 15 736, rue de la Caserne composé du no lot 1 843 775 du cadastre du Québec.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

8) PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION (VIDEOTRON)

Le promoteur (Vidéotron) a déposé une demande de modification au règlement d'urbanisme à l'effet de pouvoir installer une tour de télécommunication sur la propriété au 20, rue Paiement à L'Île-Bizard composée du lot 4 295 527 du cadastre du Québec dans la zone C4-282.

Le projet consiste à modifier le Règlement relatif sur les usages conditionnels no CA28 0036 à l'effet de pouvoir traiter une demande de construction pour ériger une tour de communication de Videotron.

La compagnie de télécommunication Videotron souhaite implanter une nouvelle tour de télécommunication à L'Île-Bizard. L'emplacement choisi vise à couvrir un secteur délimité par la rivière des Prairies, la rue Pierre-Boileau, le boulevard Chevremont et la montée de l'Église. La structure choisie serait un monopôle d'une hauteur de 45 mètres de couleur blanche. La future tour de télécommunication sera située à proximité de celle sur l'avenue Charron présentement opérée par Bell. Cette dernière a été érigée en 1989 d'une hauteur totale de 47 mètres.

Rappelons que l'installation d'une tour de télécommunication est sous l'égide fédérale sous la Loi la radiocommunication régie par Innovation Science set Développement Économique Canada (ISDE). Selon la loi, le promoteur (Videotron) doit suivre les procédures suivantes pour l'installation d'une tour :

- Étudier le partage ou l'utilisation d'une infrastructure en place avant de proposer de nouvelles structures porteuses d'antennes
 - Envisager de partager un système d'antennes en place, de modifier ou remplacer un bâti au besoin;
 - Localiser, analyser et tenter, dans la mesure du possible, d'utiliser toute infrastructure existante, p. ex. toits, châteaux d'eau, etc.
- Communiquer avec les autorités responsables de l'utilisation du sol (Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);
- Notifier le public et répondre aux préoccupations pertinentes, conformément aux exigences locales de l'autorité responsable de l'utilisation du sol ou au processus par ISDE, selon ce qui est requis et approprié;
- Respecter les exigences générales et techniques d'ISDE.

Selon le promoteur, il évoque les raisons suivantes pour l'installation d'une nouvelle tour de télécommunication :

- Couverture insuffisante en Radio-Fréquence;
- Aucune structure en hauteur présente dans le secteur pouvant accueillir nos antennes (L'Église a été refusée par les ingénieurs Radio-Fréquence car elle ne remplissait pas les objectifs de couvertures);
- La tour Bell n'a aucun espace au sol pour ajouter un abri (les abris déjà présents ont été faits sur mesure pour les opérateurs présents lors de l'implantation du site) l'option de colocation n'est donc pas viable;
- Enjeu structural sur la tour Bell : elle ne peut pas supporter d'autres opérateurs, enjeu structural majeur.

Le projet vise à assurer une bonne couverture à l'intérieur du secteur visé. Elle assura une couverture extérieure, mais surtout est d'assurer une couverture intérieure.

Le projet concerne la modification au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro no CA28 0036 à l'effet de permettre la zone C4-282 au secteur pouvant faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont défavorables dans sa forme actuelle. Il est demandé d'approfondir leur évaluation pour l'installation d'équipement de télécommunication. Plusieurs questions sont posées :

- Évaluer la possibilité de rénover ou remplacer la tour de télécommunication existante située entre les propriétés du 340 et 350, avenue Charron (terrain appartenant à l'arrondissement);
- Évaluer la possibilité d'agrandir le terrain qui accueille la tour de télécommunication existante afin que Videotron puisse installer leur abri (terrain appartenant à l'arrondissement);

- Évaluer le démanteler de la tour existante et de construire la nouvelle tour telle que proposée et assurer qu'elle puisse accueillir les autres fournisseurs;
- Fournir la/les preuves qu'il n'y a aucune solution possible auprès de l'exploitant de la tour existante des propositions énumérées ci-haut;
- Connaître les intentions dans un échéancier de 5, 10 et 15 ans.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de repousser la décision concernant la demande de modification au Règlement relatif aux usages conditionnels à l'effet d'ajouter la zone C4-282.

DISCUSSION

9) DÉPÔT DES DOCUMENTS EN FORMAT NUMÉRIQUE

Monsieur Christian Larocque informe les membres s'ils sont favorables de remplacer l'avis de convocation et les documents de format papier par un format numérique uniquement.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

VARIA

10) MASQUE CHIRURGICAL SUR LE BOULEVARD JACQUES-BIZARD

Monsieur Robert Richer interpelle les membres du CCU, mais particulièrement les membres du conseil d'arrondissement et ceux de la division Urbanisme, permis et inspection concernant l'accumulation de masque chirurgical jetable sur l'espace public. Il informe qu'il a trouvé plusieurs masques sur le domaine public du boulevard Jacques-Bizard notamment à l'entrée du Parc-Nature du Bois-de-L'Île-Bizard et de la résidence Saint-Raphaël. Il a d'ailleurs pris des photos à cet effet.

Il est demandé à Monsieur Sylvain Provencher, chef de division Urbanisme, permis et inspection d'interpeller Monsieur Pierre-Yves Morin, directeur par intérim de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour qu'une personne à la division Travaux publics puisse nettoyer le domaine public du boulevard Jacques-Bizard et également ajouter un message d'intérêt public sur le site internet de l'arrondissement pour informer les citoyens de ne pas jeter les masques sur le domaine public.

11) PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine séance du comité d'urbanisme se tiendra le 17 novembre 2020.

12) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

En conséquence, il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Marcel Labbé de lever l'assemblée à 20h49.

Yves Sarault
Président intérimaire

Sylvain Provencher
Chef de division
Urbanisme, permis et inspections